

# DÉCISION 2023/090



Commune  
de  
Maussane les Alpilles

## Fixation du tarif de vente des boissons à la « soirée calendale » du 10 décembre 2023.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020/06/04/35 du Conseil Municipal en sa séance du 04 juin 2020 donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, notamment l'alinéa 2 ;

Vu l'organisation par la commune dans le cadre des festivités de Noël d'une « Soirée Calendale » le 10 décembre 2023,

## - DÉCIDE -

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

**Article 1<sup>er</sup>** : De fixer le tarif de vente des boissons ci-dessous comme suit :

- 15€ la bouteille de vin pétillant
- 4 € la bouteille de jus de fruit
- 2 € la grande bouteille d'eau

**Article 2** : La recette sera imputée au budget général de la commune.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 6** : Monsieur le Maire de Maussane les Alpilles certifie le caractère exécutoire de cette décision par sa publication et par sa transmission pour contrôle de légalité à la sous-préfecture d'Arles le : 28/11/2023

Fait à Maussane les Alpilles, le 24 novembre 2023

Publication sur le site officiel de la Mairie, effectuée le : 28/11/2023

Le Maire,

**Jean-Christophe CARRÉ**



*Délai et voie de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca - 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.*